

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE DEUX FEVRIER

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Mansuy à Badonviller sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Monsieur Philippe MIOT, Madame Dominique DUEE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danielle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Gérard PATOUX, Madame Sabine MARTIN, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Madame Arlette GEHWEILER, Monsieur Daniel AMBLARD, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Madame Sylvie KIPPEURT, Madame Agnès SESMAT, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Francis PIERRON, Monsieur Claude BOURA.

Suppléants en situation délibérante : Madame Virginie CHAROLET, Monsieur Thierry L'HOTE, Monsieur André MULLER, Madame Roselyne MUNIER.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GOGLIONE
Monsieur Raymond SCHMITT a donné pouvoir à Madame Arlette GEHWEILER
Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Monsieur René ACREMENT
Madame Mireille MOUGIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT
Monsieur Pierre MONZEIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe COLIN
Monsieur Thierry CULMET a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse GERARD

Excusé(s) : Madame Adeline CAPONE, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Madame Hélène FRICOT, Monsieur Thierry CULMET

Secrétaire de Séance : Madame Véronique SAUFFROY

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	62	68

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10, Considérant la nécessité de prévoir des délégations de l'organe délibérant vers le Président et vers le Bureau afin d'apporter la souplesse de fonctionnement indispensable au fonctionnement et à la bonne administration de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et de fluidifier les réunions de conseil,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner les délégations suivantes :

Au Bureau :

- *Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et conventions d'un montant supérieur à 2 500 € H.T. et inférieur ou égal à 12 000 € H.T.*
- *Fixation des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal : chambre funéraire, activités jeunesse, accueil enfance/petite enfance, ateliers thématiques, actions à destination des seniors, prestations diverses.*

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et fixation des tarifs à l'intérieur de la régie.
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 12 000 €.
- Attribution de subventions dans le cadre des règlements votés par le Conseil Communautaire.
- Sollicitation de toute demande de subvention auprès de tout financeur.
- Décisions d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- Signature de conventions avec des stagiaires de l'enseignement (stages rémunérés).
- Renouvellement, au nom de la communauté de communes, de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Au Président :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et conventions d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € H.T.
- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
- Réalisation des lignes de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Actions en justice au nom de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ou défense de cette dernière dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux.
- Choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixation de leur rémunération et règlement de leurs frais et honoraires.
- Signature de conventions avec des stagiaires de l'enseignement (stages non rémunérés)
- Exercice au nom de la communauté de communes du droit de préférence défini à l'article L 331-19 du Code Forestier

Le Président et le Bureau rendront compte en conseil communautaire de l'exercice de leurs délégations.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder les délégations citées ci-dessus au Président et au Bureau.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, R. 5214-1 et L.5211-18,

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche suivante de population: 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour les vice-présidents,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président. Ces indemnités doivent correspondre soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des 2^e et 3^e alinéas de l'article L.5211-10 au conseil qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant que plus d'un tiers des membres du conseil ont demandé le vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **75 % du montant plafond : 29 voix**
- **65 % du montant plafond : 37 voix**
- **Bulletins blancs : 2**

Le Conseil Communautaire, décide donc la majorité que :

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

1°) A compter du 17 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) :

Président : 31,69 % de l'indice 1015

Vice-présidents : 13,41 % de l'indice 1015

2°) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3°) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,
Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Considérant qu'outre le président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,
Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Véronique SAUFFROY
- Francis PIERRON
- Jean-Paul MARTIN
- René ACREMENT
- Bernard MULLER

Sont candidats au poste de suppléant :

- Michel MARCEL
- Dominique FOINANT
- Michel CESAR
- Thierry MEURANT
- Michel SIMON

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

- Véronique SAUFFROY
- Francis PIERRON
- Jean-Paul MARTIN
- René ACREMENT
- Bernard MULLER

Délégués suppléants :

- Michel MARCEL
- Dominique FOINANT
- Michel CESAR
- Thierry MEURANT
- Michel SIMON

CRÉATION DES COMMISSIONS

Au cours de chaque séance, le conseil peut former, modifier ou supprimer des commissions (L.5211-1 et L.2121-22). Les commissions peuvent être permanentes ou temporaires. Elles émettent des avis à caractère purement consultatif.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité la création des commissions suivantes :

- **Commission économie**
- **Commission tourisme/culture**
- **Commission environnement**
- **Commission urbanisme/travaux**
- **Commission jeunesse/vie associative/seniors**
- **Commission petite enfance/périscolaire/parentalité**
- **Commission information/communication**

Les membres des commissions seront désignés lors d'un prochain conseil.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD 54

La communauté de communes doit désigner ses délégués au sein du Syndicat Mixte du SCOT Sud 54.

Les statuts de ce dernier prévoient pour les EPCI compris entre 10 000 et 20 000 habitants : 3 titulaires et 2 suppléants.

Après appel à candidatures, se portent candidats pour les postes de titulaires :

- René ACREMENT
- Philippe ARNOULD
- Bernard MULLER

Après appel à candidatures, se porte candidat pour un poste de suppléant :

- Jean-Paul MARTIN

Le conseil se prononçant à l'unanimité pour un vote à main levée, les candidatures sont soumises au vote.

Chacun des candidats ayant obtenu l'unanimité des voix, sont désignés comme représentants au Syndicat Mixte du SCOT Sud 54 :

Délégués titulaires :

- René ACREMENT
- Philippe ARNOULD
- Bernard MULLER

Délégué suppléant :

- Jean-Paul MARTIN

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU PETR

Ce point est reporté au prochain conseil.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ

La communauté de communes doit désigner ses délégués au sein du Syndicat Départemental d'Électricité 54. Les statuts de ce dernier prévoient pour la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont : 3 titulaires et 3 suppléants.

Après appel à candidatures, se portent candidats pour les postes de titulaires :

- René ACREMENT
- Claude BOURA
- Michel CAYET

Après appel à candidatures, se portent candidats pour les postes de suppléants :

- Denis BOULANGER
- Gérard COUSTEUR
- Dominique FOINANT

Le conseil se prononçant à l'unanimité pour un vote à main levée, les candidatures sont soumises au vote.

Chacun des candidats ayant obtenu l'unanimité des voix, sont désignés comme représentants au Syndicat Départemental d'Électricité 54 :

Délégués titulaires :

- René ACREMENT
- Claude BOURA
- Michel CAYET

Délégués suppléants :

- Denis BOULANGER
- Gérard COUSTEUR
- Dominique FOINANT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES AUTRES ORGANISMES

La communauté de communes dispose de représentants auprès d'un certain nombre d'organismes extérieurs.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Par conséquent, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes listés ci-dessous, les représentants suivants sont désignés :

Mission Locale : Jean-Paul MARTIN - Philippe BRICOT

PLIE : Philippe ARNOULD - **Suppléant :** Bernard MULLER

Lorraine Energies Renouvelables : Frédéric MAILLIOT

Machet Energies Nouvelles : Michel CAYET - René ACREMENT

Musiqu'Ecole des 2 com : Damien JACQUOT - Michel CAYET

Comité de surveillance 3H Santé : René ACREMENT - **Suppléant :** Véronique SAUFFROY

CNAS : Jean-Paul MARTIN

Plateforme d'ingénierie territoriale MMD54 : Claude BOURA - **Suppléant :** Bernard MULLER

Comité de suivi CAJT : Danièle VAILLANT - Michel MARCEL - Jean-Marie GOGLIONE - Michel CAYET - Philippe BRICOT - Josiane TALLOTTE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les agents de la CCVP en charge des différents services (services administratifs, multi accueils, service jeunesse, périscolaire, déchèterie...) peuvent être momentanément absents, que ce soit de manière programmée (congés annuels...) ou imprévue (arrêts maladie, accident...).

Afin d'assurer la continuité du service public, il s'avère parfois nécessaire de pourvoir au remplacement immédiat de la personne absente.

Afin de pallier ces éventuelles absences, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à pourvoir à tout remplacement de personnel en fonction des besoins. Pour cela, différents dispositifs peuvent être utilisés, et notamment :

- Recrutement en direct d'un contractuel
- Recours à une agence d'intérim ou à une association intermédiaire
- Conventionnement avec le service remplacement du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
- Recours à des heures complémentaires/supplémentaires d'un autre agent.

Par ailleurs, les différents services peuvent être confrontés à des contraintes nécessitant temporairement une charge de travail supplémentaire. Afin de pouvoir répondre à ces nécessités, il est proposé d'autoriser le Président à recourir aux heures complémentaires ou supplémentaires de certains agents de catégorie B et C en cas de nécessité. Ces heures seront récupérées ou rémunérées selon les règles en vigueur au moment où elles sont effectuées. Actuellement, la majoration de la rémunération est de 25 % de la 1ère à la 14ème heure mensuelle, et 27 % jusqu'à la 25ème heure (maximum autorisé sauf exception). Les heures complémentaires (complément jusqu'à 35h pour les agents à temps non complet) ne bénéficient pas de majoration.

Par conséquent, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à pourvoir à tout remplacement de personnel en recourant aux différents dispositifs disponibles :

- **Recrutement en direct d'un contractuel**
- **Recours à une agence d'intérim ou à une association intermédiaire**
- **Conventionnement avec le service remplacement du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**

Le conseil autorise par ailleurs le Président à recourir aux heures complémentaires ou supplémentaires des agents de catégorie B et C en cas de nécessité.

RECRUTEMENT D'ANIMATEURS JEUNESSE

La CCVP dispose d'un service d'animation jeunesse en régie qui propose des activités à destination des ados/préados pendant les périodes de vacances scolaires. Afin d'assurer l'encadrement nécessaire de ces activités, il s'avère nécessaire de recruter des animateurs supplémentaires pendant ces périodes.

La communauté de communes, en tant que collectivité locale organisant des Accueils Collectifs de Mineurs pendant les vacances scolaires, peut bénéficier du dispositif du contrat d'engagement éducatif mis en place par la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 permettant le recrutement d'un non-titulaire dont les conditions de rémunération forfaitaire sont définies dans le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006.

Il est ainsi proposé de permettre le recrutement (en fonction des besoins) d'un maximum simultané de quatre animateurs dans la limite de 80 jours de temps de travail annuel chacun. La rémunération est fixée à 6 fois le SMIC horaire par jour (montant de référence au 1er janvier 2017 : 58,56 € bruts).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

CONTRAT PARTEGO / AGENT D'ENTRETIEN

Afin d'assurer le ménage des locaux du siège administratif de la CCVP à Blâmont, un contrat de mise à disposition d'un salarié avait été conclu par l'ancienne CC de la Vezouze avec l'association intermédiaire Partego FR Services. Afin d'assurer la continuité de cette mission, il est proposé dans un premier temps de poursuivre cette collaboration entre Partego et la nouvelle communauté.

Le contrat prévoit 8 heures de ménage par semaine (environ 400 m² de locaux) à un coût de 19,40 € par heure.

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à poursuivre cette collaboration avec Partego FR Services.

ADHESION CNAS

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux. Les CC de la Vezouze et du Piémont Vosgien adhéraient toutes les deux au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Le CNAS propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de reconduire l'adhésion au CNAS.

TRANSFERT CONVENTIONS / CONTRATS

Dans le cadre de la procédure de fusion, tous les engagements (contrats, conventions...) pris par une des deux anciennes communautés de communes sont automatiquement repris par la nouvelle communauté.

Néanmoins, il est préférable de mettre à jour l'ensemble des documents contractuels afin d'officialiser cette modification. Il est donc proposé au conseil d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation des contrats et conventions antérieurs au 1er janvier 2017 encore en cours.

Après délibération, le conseil communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Le budget primitif sera vraisemblablement voté en avril prochain, lorsque toutes les données financières et fiscales nécessaires à son élaboration seront connues (état 1259, notification de DGF). Par conséquent, afin de permettre le paiement des factures relatives à des investissements qui seraient réalisés avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite de 25 % des crédits de l'année antérieure.

Le président précise que ces investissements ne pourront être engagés qu'après délibération du conseil pour les montants supérieurs à 12 000 €, ou du bureau pour les montants compris entre 2 500 € et 12 000 €, conformément aux délégations accordées par le conseil.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite de 25 % des crédits de l'année antérieure, et ce, pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes.

MISE EN PLACE DES REGIES

Afin d'assurer le bon fonctionnement d'un certain nombre de services, les CC du Piémont Vosgien et de la Vezouze avaient mis en place plusieurs régies de recettes. Ces régies sont destinées à percevoir directement le règlement de prestations par les usagers. Il est proposé de reconduire ce mode de fonctionnement en conservant les régies suivantes et les tarifs en vigueur

:

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- Activités jeunesse
- Périscolaire
- Maison de la forêt
- Aire de camping-cars
- Chambre funéraire

De même, il est proposé de reconduire la régie d'avance relative aux activités jeunesse. Cette régie d'avance permet d'effectuer des paiements par chèque, carte bleue ou en liquide, et donc de conserver la réactivité nécessaire à l'exercice des activités jeunesse.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire ces cinq régies de recettes et la régie d'avance.

AFFILIATION CRCESU

Un certain nombre de parents usagers des multi accueils et de l'accueil périscolaire bénéficient de Chèques Emplois Services Universels (CESU) préfinancés pour partie par leur employeur. Afin de leur permettre de régler leurs factures grâce à ce moyen de paiement, il est nécessaire que la CC s'affilie à l'organisme CRCESU (comme c'était déjà le cas avant la fusion).

Après délibération, le conseil autorise à l'unanimité le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'affiliation de la communauté de communes au CRCESU.

RETROCESSION PARCELLES EPFL (ZA DOMJEVIN)

Afin de mener à bien la réalisation de la zone d'activités de Domjevin, l'ex-communauté de communes de la Vezouze avait acheté différentes parcelles auprès de la commune de Domjevin. Elle avait par ailleurs confié à l'EPFL la mission de négocier avec les propriétaires privés possédant des parcelles dans le périmètre du projet. L'EPFL a désormais terminé cette mission et les parcelles concernées doivent être rétrocédées par l'EPFL à la communauté de communes, comme prévu initialement dans la convention foncière signée le 6 janvier 2010.

Le prix de cession est de 59.372,71 € TTC (57.629,66 € HT). La TVA sur marge de 1.743,05 € (montant de la marge de 8.175,26 €). 60 000 € sont actuellement inscrits au budget dans les restes à réaliser pour cette acquisition d'une surface totale de 21 185 m².

La Communauté de Communes disposera ainsi de la maîtrise foncière sur une surface totale de 103 571 m².

Après délibération, le conseil communautaire autorise, à la majorité (1 abstention), le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette rétrocession.

PROMESSE DE BAIL – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE BADONVILLER

En 2012, la société NEOEN, 1er acteur indépendant d'ENR en France, a obtenu un permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque de 5 ha sur les terrains de l'ancienne zone de la faïencerie à Badonviller appartenant à la Communauté de Communes (12 ha en tout). Le prix de rachat de l'électricité n'étant pas concluant au moment de ce dépôt, le projet avait été interrompu.

L'appel d'offres photovoltaïque du Ministère de l'Energie de juillet 2016 a permis de le relancer, d'autant plus que le permis de construire et l'enquête publique ont été tous les deux prorogés et sont donc encore valables.

Afin de pouvoir candidater sur les 5 prochaines sessions de cet appel d'offre (la prochaine a lieu en juin 2017), la société NEOEN a besoin de la promesse de bail de la Communauté de Communes. Les terrains seront « gelés » pendant 4 années pour cette société uniquement.

Le bail concerné sera un bail emphytéotique sur 30 ans avec une location de 2 000€/ha/an.

Les retombées économiques complémentaires (taxe foncière, CET, IFER) pour la Communauté de Communes ont été estimées à 12 000€/an.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la promesse de bail avec la société NEOEN.

AVENANT ECO-EMBALLAGES

Eco-Emballages soutient financièrement les collectivités dans la mise en place et la gestion de la collecte sélective. Lors du groupement de commande pour le marché relatif à la gestion des déchets mis en place en 2010 pour la période 2011-2016, la communauté de communes du Badonvillois avait signé un contrat avec Eco-Emballages pour le compte des 5 communautés membres du groupement de commande (CC du Badonvillois, CC du Pays de la Haute-Vezouze, CC de la Vezouze, CC des Vallées du Cristal et CC de la Mortagne).

Le marché de prestations relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers ayant été prolongé d'un an soit jusque fin 2017, et Eco-Emballages étant en cours de ré agrément, il serait opportun de prolonger d'un an en parallèle le contrat actuel avec Eco-Emballages et d'y associer les autres collectivités concernées (bien qu'elles aient également fusionné), afin d'avoir le temps d'élaborer un nouveau contrat sur un périmètre à définir à compter du 1er janvier 2018.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1°) Autorise le Président à signer un avenant prolongeant de un an le contrat établi avec Eco-Emballages.

2°) Souhaite prolonger le partenariat avec les autres communautés de communes impliquées dans le groupement de commande et autorise donc la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant avec ces dernières, afin de prolonger d'un an la gestion des soutiens Eco-Emballages et des reprises des matériaux par la communauté de communes de Vezouze en Piémont pour le compte de l'ensemble du groupement de commande pour le marché relatif à la gestion des déchets mis en place en 2010.

PROLONGATION DISPOSITIFS D'AIDES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES

Les deux anciennes communautés de communes possédaient chacune leurs propres dispositifs de soutien financier à destination des associations (et des écoles pour la CCPV). Lors des échanges qui ont eu lieu en 2016, il avait été suggéré de prolonger ces dispositifs pendant quelques mois de manière territorialisée, afin de laisser le temps à la nouvelle communauté de définir sa politique et ses règlements d'attribution de subvention.

Il est ainsi proposé de maintenir les dispositifs d'aides suivants jusqu'à la date d'approbation des nouveaux règlements par le conseil (les attributions individuelles relevant de la compétence du bureau) :

Périmètre de l'ancienne CCPV :

- Soutien aux projets pédagogiques des écoles
- Soutien aux accueils de loisirs d'été
- Aide au départ en vacances hors Jeunesse en Plein Air
- Aides Bafa/Bafd

Périmètre de l'ancienne CCV :

- Aide aux projets associatifs
- Aide aux projets d'envergure
- Subventions transport
- Aides aux BAFA/BAFD
- Aide aux accueils collectifs de mineurs

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de reconduire provisoirement l'ensemble des règlements d'interventions listés ci-dessus.

LE PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE AURA LIEU LE JEUDI 16 FEVRIER A 20H30 DANS LES SALONS DE L'HOTEL DE VILLE DE BLAMONT.